

PRÉFECTURE
DE LA
CHARENTE - MARITIME

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

2^{ème} BUREAU

JL/DC

n° 82-198 -D1B2IC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

~~XXXXXXXXXX~~

portant autorisation d'exploitation d'un
dépôt de vieux véhicules avec récupération
de pièces détachées à LA LAIGNE par
M. HOCQUARD

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux
Installations Classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour
l'application de ladite loi ;

VU la circulaire ministérielle du 10 avril 1974 relative
aux dépôts et activités de récupération de déchets de métaux ferreux
et non ferreux ;

VU la demande présentée le 24 septembre 1980 par M.
Jacky HOCQUARD, en vue d'être autorisé à exploiter à LA LAIGNE, un
dépôt de voitures accidentées sous la dénomination "AUTO-TILT" ;

VU les plans annexés à la demande ;

VU les arrêtés préfectoraux des 25 mai, 27 juillet,
4 novembre 1981, et 27 janvier 1982 prolongeant le délai d'instruc-
tion du dossier présenté ;

VU les avis de M. le Chef de Centre du Travail et de
l'Emploi, Inspecteur des Installations Classées, en date des
21 octobre 1980 et 5 juin 1981 ;

VU l'avis de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaus-
sées, Directeur Départemental de l'Équipement, en date du 9 octobre
1980 ;

VU l'avis de M. le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours en date du 8 octobre 1980 ;

VU l'avis de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des
Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture, en
date du 8 octobre 1980 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Affaires
Sanitaires et Sociales en date du 18 février 1981 ;

.../...

VU les résultats de l'enquête publique, ordonnée par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 1980, ouverte du 24 novembre au 24 décembre 1980 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de LA LAIGNE, en date du 3 décembre 1980 ;

VU l'avis de M. le Maire de LA LAIGNE, en date du 7 février 1981 ;

VU la lettre adressée le 5 juin 1981 à M. HOCQUARD conformément aux dispositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 19 juin 1981 ;

VU la lettre du 4 mars 1982 portant à la connaissance du pétitionnaire le projet d'arrêté statuant sur sa demande, conformément à l'article 11 du décret du 21 septembre 1977 ;

CONSIDERANT que l'intéressé n'a pas émis d'observation dans le délai de quinze jours prévu par le texte ci-dessus ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Charente-Maritime ;

A r r ê t e :

ARTICLE 1.- M. Jacky HOCQUARD est autorisé à exploiter à LA LAIGNE en bordure de la RN 11, sous la dénomination SARL "AUTO-TILT", un dépôt de vieux véhicules avec récupération de pièces détachées.

Cet établissement relève de la rubrique n° 296 de la nomenclature des Installations Classées soumises à autorisation.

ARTICLE 2.- Cette autorisation est délivrée sous réserve de l'observation des dispositions de la circulaire ministérielle du 10 avril 1974 dont un extrait est joint au présent arrêté, notamment en ce qui concerne la dératisation et la récupération des huiles usées et autres hydrocarbures.

ARTICLE 3.- Des prescriptions complémentaires pourront à tout instant être imposées à l'exploitant dans les conditions prévues à l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

ARTICLE 4.- Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

.../...

ARTICLE 5.- L'Administration conserve la faculté de retirer la présente autorisation en cas d'inexécution des conditions qui précèdent.

ARTICLE 6.- La présente autorisation ne dispense pas des formalités relatives, le cas échéant, à l'obtention du permis de construire, ni à celles relatives à d'autres dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7.- Toute extension ou toute modification sensible, de nature à augmenter les inconvénients de l'exploitation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

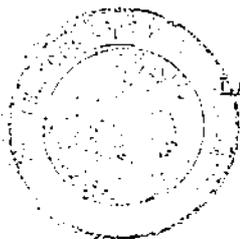
ARTICLE 8.- La présente autorisation sera considérée comme nulle et non avenue s'il y a cessation d'exploitation pendant deux ans, ou si l'établissement est transféré sur un autre emplacement.

ARTICLE 9.- En application des dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977;:

- un extrait du présent arrêté sera affiché, pendant un mois à la porte de la mairie de LA LAIGNE, par les soins de M. le Maire, et, en permanence, de façon visible, dans l'installation, par les soins de l'exploitant,
- un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux du département.

ARTICLE 10.- Le Secrétaire Général de la Charente-Maritime,
le Maire de LA LAIGNE,
Le Chef du Centre du Travail et de l'Emploi, Inspecteur des Installations Classées,
Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à M. HOCQUARD par l'intermédiaire de M. le Maire de LA LAIGNE.



LA ROCHELLE, le 25 Mars 1982

LE PREFET,

Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général

M. YATCHEL